



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 novembre 2022

**Refonte du statut du personnel de l'Administration municipale
de la Ville de Lancy du 12 décembre 2013 (292A-22.11)**

Vu la proposition du Conseil administratif du 29 octobre 2020 relative à la municipalisation de la petite enfance et qui a fait l'objet d'un vote de principe favorable de votre Conseil ;

Vu le projet de refonte du système de classification des fonctions et de la grille salariale qui fait l'objet d'une délibération séparée ;

Vu les implications statutaires liées aux deux projets susmentionnés ;

Vu, au surplus, la nécessité de revoir certains des articles de l'actuel statut du personnel de l'administration municipale tant sur la forme que sur le fond ;

Vu le rapport de la commission de l'administration, séances des 25 avril, 16, 19 et 23 mai, 27 juin 2022, 19 septembre, 13 et 17 octobre, 10 novembre 2022 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité, soit par~~ 31 oui / 0 non / 2 abstention(s)

D'adopter le statut du personnel de l'administration municipale annexé à la présente délibération et de fixer son entrée en vigueur 1^{er} janvier 2023;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Armando LOUTO





VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 novembre 2022

Vu la démission de Madame Nathalie ADAM,

Vu l'acceptation du mandat de Conseiller municipal par Monsieur Laurent BRUN,

Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections,

Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Conformément à l'article 4 du règlement du Conseil municipal,

Il a été procédé par Monsieur Armando COUTO, Président, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 24 novembre 2022, à l'assermentation de Monsieur Laurent BRUN, nouveau Conseiller municipal, remplaçant de Madame Nathalie ADAM.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Armando COUTO



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 24 novembre 2022

Refonte du système de classification et de rémunération de l'administration lancéenne
(293A-22.11)

Vu le rapport de la Cour des comptes de février 2019 qui recommandait notamment de réévaluer périodiquement le niveau de salaire ;

Vu la précédente refonte du système de classification qui remonte à 2013 et qui n'a pas fait l'objet d'une délibération de votre Conseil ;

Vu l'absence de système cohérent, harmonisé et objectivable permettant d'enclasser les fonctions actuelles et futures ;

Vu le rapport de la Commission de l'administration, séances des 25 avril, 9 mai, 27 juin, 26 septembre, 13 et 17 octobre, 10 novembre 2022 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité~~, soit par 31 oui / 0 non / 2 abstention(s)

de valider la nouvelle échelle des traitements et des salaires conformément au document annexé, et de fixer son entrée en vigueur au 1er janvier 2023 ; moyennant la mise en œuvre d'un double mécanisme de compensation tel que précisé à l'article 106 du nouveau statut du personnel de la Ville de Lancy.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Armando D'Amato

R 076/2022

PROJET DE RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

OPPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANCY AU PROJET DD 113'871, SITUÉ 24 ROUTE DE CHANCY, 1213 PETIT-LANCY

Vu le projet de densification sur la parcelle de la paroisse Saint-Luc, sis route de Chancy 24, 1213 Petit-Lancy, demande définitive en autorisation de construire DD 113'871, du 12 septembre 2022 ;

Vu que ce projet sollicite plusieurs dérogations aux dispositions légales de la Loi sur les constructions et installations diverses (LCI) et à la Loi générale sur les zones de développement (LGZD) ;

Vu les abattages d'arbres prévus, l'impact paysager et l'importante perte de pleine terre engendrée par le projet ;

Vu les problèmes d'accès du projet et ses impacts sur l'accessibilité du secteur, en particulier sur le chemin privilégié des enfants du quartier pour se rendre à l'école du Petit-Lancy ;

Vu la mauvaise intégration du projet avec les bâtiments riverains, en particulier la chapelle protestante inscrite à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés, et les problèmes de luminosité et d'habitabilité sur l'immeuble voisin ;

Vu le préavis défavorable du 21 avril 2021 de la Ville de Lancy à la DD 113'871 ;

Vu les conditions d'application de l'article 2 alinéa 2 lettre c de la Loi générale sur les zones de développement (LGZD) ;

Vu que l'activation de cette disposition légale par le Conseil d'Etat prive le Conseil municipal de son droit d'émettre un préavis sur ce projet pourtant situé en zone de développement ;

Vu le préavis négatif de la Ville de Lancy du 22 septembre 2021 à une dérogation à l'obligation d'élaborer un Plan localisé de quartier (PLQ) en zone de développement ;

Vu le recours déposé par le Conseil administratif le 12 octobre 2022 contre la décision de l'Office cantonal des autorisations de construire de délivrer l'autorisation de construire DD 113'871 ;

Vu la pétition contre le projet adressée au Conseil administratif par les riverains, le groupement sauvegarde du Plateau de St-Georges, et les associations de protection du patrimoine et de la nature ;

Par ces motifs, le Conseil municipal déclare :

1. S'opposer au projet DD 113'871 tel qu'autorisé par l'Office cantonal des autorisations de construire
2. Appuyer le recours du Conseil administratif de la Ville de Lancy contre ce projet
3. Demander l'élaboration d'un plan localisé de quartier, permettant d'étudier un projet compatible avec le secteur, notamment la relation aux bâtiments environnants, préservant au maximum l'arborisation et la pleine terre, n'impactant pas l'accessibilité du secteur, et respectant les procédures de concertation prévues par la LGZD, y compris le préavis du Conseil municipal

La commission d'aménagement du territoire

Lancy, le 9 novembre 2022